

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à quinze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Chef du Pont sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49** **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, G. LE COLLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, G. MICHEL, A. NOËL.

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de membres votants : **40**

Date de convocation : **08/12/2022** **Absents représentés** : B. LEGASTELOIS donne procuration à Y. POISSON, D. THOMAS donne procuration à M. LARUE, V. LECONTE donne procuration à JP. LHONNEUR, M. LE GOFF donne procuration à L. LEVILLAIN, J. LEMAÎTRE donne procuration à X. GRAWITZ, S. LESNE donne procuration à JC. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à P. THOMINE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M.H. PERROTTE donne procuration à C. CHANTREUIL, G. LEBARBENCHON donne procuration à C. DUPONT, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE, N. LAMARE donne procuration à A. BOUFFARD.

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération : **1256 - 2022-12-13**

Absents excusés : S. DELAVIER, M.J. LE DANOIS, V. MILLOT, C. MARIE, H. MARIE, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD, C. LELAVECHEF, G. CHARRAULT.

Finances : Vote des tarifs de la REOM 2023

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis Favorable rendu en date du 1 décembre 2022 par les commissions environnement et finances ;

Vu l'avis Favorable rendu en date du 2 décembre 2022 par le bureau ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2023. Celles-ci sont principalement dues à :

- l'augmentation de la TGAP passant de 40€ / tonne enfouie en 2022 à 51€ / tonne enfouie en 2023, soit une augmentation de 27.5%. A tonnage identique, l'augmentation de la TGAP pourrait être estimée à 63 484 € au titre de l'exercice 2023 ;
- la prise en compte de l'inflation qui aura un impact important sur les charges à caractère général et notamment les fluides (carburant, edf, eau...) ;
- l'augmentation des charges de personnel suite à divers avancements de grade et évolutions règlementaires (*revalorisation du SMIC etc...*) ;
- la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte.

Il est important de noter que :

- le montant prévisionnel du produit de la REOM 2022 s'élève à 2 848 857.59 €. Ce montant est la conséquence de diverses régularisations foyers pour un montant de +36 700.59€. En effet, le produit attendu était de 2 812 157 €.
- le prévisionnel de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 331 223.13 €.
-

- le produit attendu permettant de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et de procéder à l'équilibre de la section, au titre de l'exercice 2023, est de 3 068 378.93€.

Aussi, afin de pouvoir obtenir ce nouveau produit, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de la REOM de la façon suivante :

Produit réalisé 2022	Scénario	Produit attendu de REOM 2023
2 848 857.49 €	Augmentation de 7.71 %	3 068 378.93 €

Cette modification tarifaire n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et fait l'objet d'une présentation en annexe du présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité absolue (5 abstentions), de :

- voter la grille tarifaire de la REOM présentée en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 13 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

GRILLE TARIFAIRE 2023

Catégories de redevables		Tarifs annuels 2023 (+7,71%)
MENAGES		
Particuliers	par foyer de 1 ou 2 personnes	197,73 €
	par foyer de 3 personnes et plus	273,43 €
	par résidence secondaire	197,73 €
Bailleurs sociaux	par logement de type T1 et T2	197,73 €
	par logement de type T3 et plus	273,43 €
PROFESSIONNELS		
Communes et communauté de communes	par habitant DGF (n-1)	2,26 €
Etablissements d'enseignement privé (écoles / collèges)	par élève	14,69 €
Hôpitaux / EHPAD	par lit	136,72 €
Camping	par emplacement	54,23 €
Terrain recevant une ou des résidences mobiles	par terrain	197,73 €
Aire d'accueil des gens du voyage	par emplacement permanent	197,73 €
Gîte et ou meublé de tourisme	par gîte / meublé de tourisme	99,43 €
Gîte de groupe	par gîte de groupe	411,28 €
Chambre d'hôte	par chambre d'hôtes	22,60 €
Chambre ou unité d'accueil (Hotel/Restaurants)	par chambre et ou par place assise	22,60 €
Commerces, artisans, industries	jusqu'à 3 actifs	197,73 €
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	197,73 €
Professions libérales, administratifs, autres	jusqu'à 3 actifs	197,73 €
	par tranche de 3 actifs supplémentaires	98,87 €
DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS		
Professionnels - Accès à la déchetterie	par passage en déchetterie	18,98 €
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	par bac levé	18,98 €